

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3203

26 novembre 2015

SOMMAIRE

Brasero Participations S.A.	153740	Les Laboratoires homéopathiques du Luxembourg	153708
BTG Pactual E&P S.à r.l.	153740	LogicNow TopCo S.à r.l.	153732
Carbón S.à r.l.	153741	Lucenz SA, SPF	153732
Chiltern S.A.	153741	Luxembourg Investment Company 92 S.à r.l.	153733
Chinese HK S.à r.l.	153742	Luxembourg Investment Company 94 S.à r.l.	153700
Cienega Holding S.à.r.l./B.V.	153742	Luximmatriculation S.A.	153706
Citigroup Global Markets Funding Luxembourg GP S.à r.l.	153743	Main S.à r.l.	153698
Clemalux S.C.A., SICAV-FIS	153743	Mirabaud & Cie (Europe) S.A.	153708
Clement & Weyer Consulting S.e.n.c.	153743	Mont-Fort Management GP	153709
Coller International Partners VII Luxembourg GP, S.à r.l.	153744	Moonline Investment S.A.	153713
Commerz Funds Solutions S.A.	153744	Moulins de Kleinbettingen S.A.	153713
Concilium (Luxembourg) S.A.	153744	Navilux Schifffahrt S.à r.l.	153727
CSC Computer Sciences S.A.	153744	Newcoventure International Holding S.à r.l.	153713
C.S.D. S.A.	153741	Northam CCPF II PropCo (Meadowvale) S.à r.l.	153717
C.T. - A & A S.A.	153741	Nouvelle Abadà Capoeira Luxembourg a.s.b.l.	153724
European Clinics S.à r.l.	153743	Oneworld Energy (Europe) S.à r.l.	153727
"GIG Grundbesitz Immo C S.à r.l."	153740	Orion IV European 1 S.à r.l.	153729
GIG Grundbesitz Immo D S.à r.l.	153740	Potsdamer Platz A4 S.à r.l.	153733
HDL Enterprises, S.à r.l.	153742	Potsdamer Platz B1 S.à r.l.	153700
LAD Consult Luxembourg S.à r.l.	153706		
Lasheid S.A.	153707		
Leap International Sàrl	153699		
Leggett & Platt Luxembourg S.à r.l.	153707		

Main S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 140.736.

I. Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 2 octobre 2015:

- que l'associé de la Société, Alpina Real Estate Company S.CA. a transféré 509 parts ordinaires qu'il détenait dans la Société à:

* EREC II (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B196.630, ayant son siège social à l'adresse suivante: 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach;

- et 57 parts ordinaires qu'il détenait dans la Société à:

* Corpus Sireo Immobilien Beteiligungs GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, immatriculée auprès du Handelsregister des Amtsgerichts Köln sous le numéro HRB 80559, ayant son siège social à l'adresse suivante: Aachener Strasse 186, D-50931 Köln, Allemagne;

- que l'associé de la Société, ALPINA REAL ESTATE FUND SCA SICAV-FIS a transféré 391 parts ordinaires qu'il détenait dans la Société à;

* EREC II (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B196.630, ayant son siège social à l'adresse suivante: 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;

- et 43 parts ordinaires qu'il détenait dans la Société à:

* Corpus Sireo Immobilien Beteiligungs GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, immatriculée auprès du Handelsregister des Amtsgerichts Köln sous le numéro HRB 80559, ayant son siège social à l'adresse suivante: Aachener Strasse 186, D-50931 Köln, Allemagne.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Corpus Sireo Immobilien Beteiligungs GmbH	100 parts ordinaires
EREC II (Luxembourg) S.à r.l.	900 parts ordinaires

II. Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015 les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Ralf STEINMETZ et Monsieur Luis IGLESIAS de leurs mandats de gérants de la Société avec effet immédiat;

- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

* Monsieur Paul LAWRENCE, né le 25 mai 1970 à Rotherham, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Paolo ALONZI, né le 10 juin 1972 à Edinburgh, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 1, George Street, EH2 2LL Edinburgh, Royaume-Uni;

* Monsieur Richard Douglas EDWARDS, né le 29 mars 1960 à Dover, Royaume-Uni, ayant l'adresse suivante: 25, St. Leonards Road, KT10 OEL Claygate, Esher, Royaume-Uni.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Paul LAWRENCE

- Monsieur Paolo ALONZI

- Monsieur Richard Douglas EDWARDS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Main S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015165640/51.

(150181944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Leap International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 61.456.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LEAP INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 73 du 4 février 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2819 du 5 décembre 2007. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 92 du 13 janvier 2015.

L'assemblée se compose de son unique associé, à savoir:

Madame Martine Anne Marguerite Françoise Marie de Stoop, demeurant à Quinta da Vela, Murcafem, 2825-836 Trafaria, Portugal,

Ici représentée par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ceci exposé, le comparant prémentionné a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique prend connaissance et approuve le rapport de vérification de la liquidation de Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour tous les devoirs effectués pendant, et en relation avec la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accorder décharge à Monsieur Rui Maria DE STOOP CAMÕES TEIXEIRA GUERRA, en tant que liquidateur de la Société pour tous les devoirs effectués pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accorder décharge à Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l. en tant que commissaire à la liquidation de la Société pour tous les devoirs entrepris pendant, et en relation avec, la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société à la date du présent acte.

Sixième résolution

L'associé unique décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 1^{er} octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31420. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165614/55.

(150182379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

**Potsdamer Platz B1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxembourg Investment Company 94 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.127.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l. (formerly Luxembourg Investment Company 88 S.à r.l.) a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party holds all the shares (the Sole Shareholder) in the share capital of Luxembourg Investment Company 94 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), which registration with the Luxembourg Register of Trade and Companies is pending (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, on September 14, 2015, which deed is not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the name of the Company from "Luxembourg Investment Company 94 S.à r.l." to "Potsdamer Platz B1 S.à r.l." and consequently to amend article 4 of the Articles, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 4.** The company will assume the name of "Potsdamer Platz B1 S.à r.l." a private limited liability company."

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend the third paragraph of Article 12 of the Articles of the Company as follows:

" **Art. 12.** (...)

(third paragraph):

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or if there is more than one, by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

(...)

Third resolution

As a result of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of “Potsdamer Platz B1 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private instrument. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferrable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or if there is more than one, by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting and have waived the convening requirements and formalities.

In case of plurality of managers, meetings of the board of managers will be validly held provided that the majority of managers are present (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

Resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be

documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by a general meeting of members owning more than half of the share capital, save a higher majority is provided in these articles or by applicable law. In case the number of members is less than twenty-five, article 193 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended are satisfied.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. from its office as sole manager of the Company with immediate effect and to grant it full discharge (quitus) for the performance of its duties as manager from the date of its appointment until the date hereof.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as managers with effect as of the date hereof and for an indefinite period of time:

- Mr. Andrew O'SHEA, manager of companies, born on August 31, 1981 in Dublin (Ireland), residing professionally in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Mr. Luc LEROI, manager of companies, born on October 26, 1965 in Rocourt, (Belgium), residing professionally at 13A, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen.

- Mr. Damian WARDE, manager of companies, born on February 19, 1950 in Galway, (Ireland), with private address at 22 rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933, Luxembourg.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address to 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the date hereof.

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l, a société à responsabilité limitée, existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante détient toutes les parts sociales (l'Associé Unique) dans le capital social de Luxembourg Investment Company 94 S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) et dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 septembre 2015, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Luxembourg Investment Company 94 S.à r.l.» en «Potsdamer Platz B1 S.à r.l.» et en conséquence, de modifier l'article 4 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «Potsdamer Platz B1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le troisième alinéa de l'Article 12 des Statuts comme suit:

« **Art. 12.** (...)

(troisième paragraphe):

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de refondre les Statuts dans leur intégralité, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Potsdamer Platz B1 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être créé des succursales, ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux conditions et formalités de convocation.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de gérants sont présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par l'assemblée des associés représentant plus de la moitié du capital social, sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts ou par la loi applicable.

Si le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq, l'article 193 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2016.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée sont remplies.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat et de lui conférer entière décharge pour l'exécution de son mandat depuis sa nomination jusqu'à cette date.

Cinquième résolution

L'Associés Unique décide de nommer à la date de ce jour et pour une durée illimitée les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Monsieur Andrew O'SHEA, gérant de sociétés, né le 31 août 1981 à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Luc LEROI, gérant de sociétés, né le 26 octobre 1965 à Rocourt, (Belgique), demeurant professionnellement au 13A, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen.
- Monsieur Damian WARDE, gérant de sociétés, né le 19 février 1950 à Galway, (Irlande), demeurant professionnellement au 22 rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933, Luxembourg.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date de ce jour.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30846. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165599/339.

(150182780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Luximmatriculation S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Cars Luxembourg.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 31A, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 74.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165600/10.

(150182438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

LAD Consult Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9467 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 168.085.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Pascal DUMOULIN, informaticien, né à Ottignies (B) le 23 mars 1967, demeurant à B - 3401 Waasmont, 14, Kabinestraat,

ici représenté par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à Ettelbruck,

en vertu d'une procuration établie à Waasmont (B) le 25 septembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Le comparant a exposé au notaire instrumentant:

- que le sieur Pascal DUMOULIN est le seul associé, représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «LAD Consult Luxembourg S. à r. l.» avec siège social à L-9179 Oberfeulen, 1B, Bisserwee inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 168.085

- constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1221 en date du 15 mai 2012, et a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-9179 Oberfeulen, 1B, Bisserwee à L - 9647 Doncols, Bohey 36, Bte 15 et en conséquence décide de modifier l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social est établi en la commune de Winseler.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 700,- EUR.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Daniel REDING, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 30 septembre 2015. Relation: DAC/2015/16035. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165604/46.

(150181947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Lasheid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 57.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165606/9.

(150182524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Leggett & Platt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 90.012.500,00.

Siège social: L-7540 Rollingen, 201, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.175.

Il est notifié qu'avec effet au 28 septembre 2015 l'associé unique de la Société a pris acte:

- de la démission de Monsieur Christiaan F. van Arkel en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 septembre 2015.

L'associé unique de la Société a également décidé de nommer:

- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à La Haye (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, (Grand-Duché du Luxembourg), en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 septembre 2015 et pour une durée indéterminée

Il est aussi notifié que l'adresse professionnel de Monsieur Johannes Laurens DE ZWART est maintenant la suivante:

- 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Travis James ALMANDINGER, gérant catégorie B

- M. Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, gérant de catégorie A,
- M. Johannes Laurens DE ZWART, gérant de catégorie A;
- Mme. Carol THURNHEER, gérant de catégorie A
- Mme. Kristen BEERLY, gérant catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leggett & Platt Luxembourg S. à r.l.

Martinus C.J. Weijermans

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2015165590/27.

(150182691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Les Laboratoires homéopathiques du Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 17.214.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165591/10.

(150182010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Mirabaud & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.645.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Etienne D'ARENBERFG agissant en sa capacité d'administrateur du Conseil d'Administration de "Mirabaud & Cie (Europe) S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée conformément à un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 2992 du 27 novembre 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 181.645, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 30 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 743 le 18 mars 2015, et ayant son siège social au 25, Avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, Luxembourg (ci-après la "Société"),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de la Société en date du 18 septembre 2015,

lui-même représenté par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Une copie du pouvoir donné au comparant par le Conseil d'Administration ainsi qu'une copie de la procuration, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à treize millions deux cent quatorze mille euros (EUR 13.214.000,-), représenté par treize mille deux cent quatorze (13.214) actions, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article CINQ POINT DEUX (5.2) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) qui sera représenté par six mille (6.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) et qu'en vertu du même Article CINQ POINT DEUX (5.2), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 18 septembre 2015 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ POINT DEUX (5.2) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit en vue de porter le capital social souscrit à dix-neuf millions deux cent quatorze mille euros (EUR

19.214.000,-) par la création et l'émission de six mille (6.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 18 septembre 2015, a accepté la souscription de la totalité des six mille (6.000) nouvelles actions par l'actionnaire unique existant MIRABAUD SCA, une société en commandite par actions de droit suisse, ayant son siège social au 29, Boulevard Georges Favon, CH-1204 Genève, inscrite au Registre de Commerce du Canton de de Genève sous le numéro 0738611679, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

V.- Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par le souscripteur susnommé et libérées intégralement par des versements en numéraire à la Société, de sorte que la somme totale de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'article CINQ POINT 1 (5.1) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital souscrit est fixé à dix-neuf millions deux cent quatorze mille euros (EUR 19.214.000,-) divisé en dix-neuf mille deux cent quatorze (19.214) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. »

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hackel, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22523. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015165647/62.

(150182391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Mont-Fort Management GP, Société Civile.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 52, rue de la Toison d'Or.

R.C.S. Luxembourg E 5.740.

— STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juillet.

(1) Monsieur Thomas Desmarets, dirigeant de sociétés, né le 20 octobre 1977 à Louvain (Belgique), demeurant au 16, avenue des Aubépines à 1301 Bierges (Belgique);

(2) Monsieur Grégory Guissard, juriste, né le 1^{er} août 1980 à Braine l'Alleud (Belgique), et demeurant au 23, boulevard de la Cluse à 1205 Genève (Confédération helvétique);

(3) Monsieur Martin Tabery, dirigeant de sociétés, né le 24 octobre 1981 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 17, avenue Amélie à 1330 Rixensart (Belgique);

(4) Monsieur Olivier Tabery, Bachelor en Sciences Commerciales, né le 26 août 1990 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 57, rue du Monastère à 1330 Rixensart (Belgique);

ont décidé d'arrêter, par acte sous seing privé, les statuts d'une société civile comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les associés (les Associés) une société civile qui prend la dénomination de Mont-Fort Management GP (la Société); laquelle sera régie notamment par les dispositions du Code civil (le Code civil), la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après).

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet social l'acquisition, la détention, l'administration et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, (i) de participations, droits, intérêts et/ou engagements sous quelque forme que ce soit dans des sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et (ii) d'acquérir au moyen d'achat, de souscription, d'acquisition tous titres et droits, sous quelque forme que ce soit, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers, sous quelque forme que ce soit, et de posséder, d'administrer, de développer et de gérer cette détention d'actifs tangibles de collection et/ou de participations.

3.2 Plus particulièrement, la Société pourra agir en qualité d'associé gérant commandité de toute structure établie sous forme de commandite, quelle qu'en soit la nationalité.

3.3 La Société s'interdit de réaliser des opérations commerciales, même à titre accessoire, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit,

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs Associés. Les héritiers, les ayants droits, les créanciers et les représentants ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la Société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Capital

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à dix mille euros (EUR 10'000), représenté par dix mille (10'000) parts sociales, toutes émises sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (ensemble les Parts Sociales ou individuellement une Part Sociale).

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social.

6.1 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par décision extraordinaire des Associés. Ces opérations auront lieu, selon les cas, au moyen de la création de parts sociales nouvelles, de l'élévation ou de la diminution de la valeur nominale des Parts Sociales, de l'échange de Parts Sociales ou de l'annulation de Parts Sociales sans échange.

6.2 L'augmentation de capital a lieu par voie d'apport de biens en nature ou en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ou par incorporation de primes, réserves ou bénéfices.

6.3 De même, le capital peut être réduit sur décision extraordinaire des Associés au moyen du remboursement, du rachat ou de l'annulation des parts existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts sociales d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non le même nominal.

Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque Part Sociale donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de Parts Sociales existantes.

7.2 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Cession des Parts Sociales.

8.1 Toute cession de Part Sociale, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

8.2 Toutes opérations, notamment, cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, attribution en suite de liquidation de communauté de biens du vivant des époux ou ex époux, donations ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs Parts Sociales entre toutes personnes physiques et personnes morales, y compris entre Associés et au profit de tout conjoint, ascendant ou descendant d'un Associé, sont soumises à l'agrément des Associés, dans les conditions visées à l'article 9 des Statuts.

8.3 Toute mutation de Part Sociale non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la Société refusera de reconnaître cette mutation.

Art. 9. Agrément.

9.1 L'agrément est requis pour la cession de Parts Sociales et en cas de transmission des Parts Sociales pour quelque cause que ce soit, sauf pour cause de décès.

9.2 L'agrément ne peut être accordé que par l'Assemblée Générale (tel que défini ci-après) représentant plus des deux tiers (2/3) des Parts Sociales étant précisé que l'Associé désirant céder ses parts ne pourra pas prendre part au vote et que ses parts ne seront pas prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité. En cas de refus d'agrément, l'Associé désirant céder ne pourra procéder au transfert projeté.

III. Gestion - Représentation

Art. 10. Gérance.

10.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des Associés et qui seront nommés par résolution de l'Assemblée Générale laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance); dans l'hypothèse d'un gérant unique, il exercera tous les pouvoirs du Conseil de Gérance.

10.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 11. Pouvoirs de la gérance.

11.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale, par la Loi ou les présents Statuts, seront de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

11.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance doit choisir parmi ses membres un président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil de Gérance.

12.2 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant la réunion déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télécopie ou courrier électronique contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas de réunion préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou courrier électronique de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil de Gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

12.3 Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie ou par courrier électronique un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil de Gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

12.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion.

12.6 Au cas où, lors d'une réunion du Conseil de Gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil de Gérance n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

12.7 Tout gérant peut prendre part à une réunion du Conseil de Gérance au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

12.8 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de Gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 15. Pouvoirs et droits de vote.

15.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, celui-ci a tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale). Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou, aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale, est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'associé unique tant que la Société n'a qu'un seul associé. Les décisions prises par l'associé unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

15.2 Les Associés exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'Assemblée Générale.

15.3 Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales détenues par lui. Nonobstant ce qui précède, en cas de transmission ou cession des parts à un tiers, en violation des dispositions prévues par les dispositions de l'article 9 des Statuts, le droit de vote de ces parts est suspendu.

15.4 Tout Associé pourra se faire représenter aux Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 16. Forme - Quorum - Majorité.

16.1 Les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, téléfax ou courrier électronique.

16.2 Hormis la situation visée ci-avant, les décisions collectives ne sont valablement prises en Assemblée Générale que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social et s'il n'est pas précisé que la décision doit être prise à l'unanimité des Associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 17. Exercice social.

17.1 L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

17.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Conseil de Gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que toutes dettes des gérants et Associés envers la Société. Dans le même temps, le Conseil de Gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'Assemblée Générale ensemble avec le bilan.

17.3 Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1 L'excédent favorable du compte profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

18.2 L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de Gérance, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Art. 19. Dettes.

19.1 Sauf dans les limites autorisées par l'article 1863 du Code civil, vis-à-vis des créanciers de la Société, les Associés sont tenus pour une somme et part égales des dettes de la Société.

19.2 Dans leurs rapports respectifs, les Associés sont tenus des dettes de la Société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient, sous réserve des dispositions spécifiques applicables dans l'hypothèse d'un démembrement des titres sociaux.

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du Conseil de Gérance ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

20.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué, aux Associés proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 21. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi et au Code civil.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les Parts Sociales de la Société ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Thomas Desmarets, pour deux mille cinq cents (2'500) Parts Sociales, libérées par un apport en numéraire d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2'500);
- Monsieur Grégory Guissard, pour deux mille cinq cents (2'500) Parts Sociales, libérées par un apport en numéraire d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2'500);
- Monsieur Martin Tabery, pour deux mille cinq cents (2'500) Parts Sociales, libérées par un apport en numéraire d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2'500);
- Monsieur Olivier Tabery, pour deux mille cinq cents (2'500) Parts Sociales, libérées par un apport en numéraire d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2'500);

Total: dix mille (10'000) Parts Sociales, toutes entièrement souscrites et libérées par des apports en numéraire.

Décision des associés

Et aussitôt, les Associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société, pour une durée illimitée:

Monsieur Thomas Desmarests, dirigeant de sociétés, né le 20 octobre 1977 à Louvain (Belgique), demeurant au 16, avenue des Aubépines à 1301 Bierges (Belgique);

Monsieur Grégory Guissard, juriste, né le 1^{er} août 1980 à Braine l'Alleud (Belgique), et demeurant au 23, boulevard de la Cluse à 1205 Genève (Confédération helvétique);

Monsieur Martin Tabery, dirigeant de sociétés, né le 24 octobre 1981 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 17, avenue Amélie à 1330 Rixensart (Belgique);

Monsieur Olivier Tabery, Bachelor en Sciences Commerciales, né le 26 août 1990 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 57, rue du Monastère à 1330 Rixensart (Belgique);

2. Le siège social de la Société est fixé au 52 rue de la Toison d'Or, Luxembourg;

3. Donner tout pouvoir à tout employé de la société Wealth & Co. aux fins de procéder à l'enregistrement de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ainsi que toute formalité requise dans le cadre de la déclaration de l'existence de la Société auprès des différentes administrations luxembourgeoises, et plus particulièrement, tout ce qui sera nécessaire et considéré comme adéquat pour constater l'existence et la validité de la Société au Luxembourg.

Ainsi fait à Luxembourg en quatre (4) exemplaires, le 30 juillet 2015. Thomas Desmarests / Grégory Guissard / Martin Tabery / Olivier Tabery.

Référence de publication: 2015165648/209.

(150181943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Moulins de Kleinbettingen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 8, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 95.097.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOULINS DE KLEINBETTINGEN S.A.

Référence de publication: 2015165667/10.

(150181869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Moonline Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOONLINE INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015165666/12.

(150182215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Newcoventure International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 200.486.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn,

Den dreissigsten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Düdelingen,

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts «arbor UG» mit Gesellschaftssitz in D-55128 Mainz, Zedernweg 18,

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Markus BAUM, Betriebswirt, geboren am 8. April 1981 in Wiesbaden, wohnhaft in D-55128 Mainz, Zedernweg 18;

2) Herr Frank Niels BRAUN, Unternehmensberater, geboren am 15. Juni 1969 in Bühl (Deutschland), wohnhaft in D-68535 Neckarhausen, Hauptstraße 455;

3) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts «SlateNetwork GMBH» mit Gesellschaftssitz in D-53604 Bad Honnef, Im Blümeling 23,

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Thorsten Martin SCHIEFER, Unternehmensberater, geboren am 21. März 1964 in Hilden (Deutschland), wohnhaft in D-53604 Bad Honnef, Im Blümeling 23,

alle drei hier vertreten durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, berufensässig in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Komparenten gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmangengesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand. Die Gesellschaft hat zum Zweck Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an jeglichen Unternehmen, ob in Luxemburg oder im Ausland, zu erwerben, durch Beteiligung an deren Kapital, durch Titel und Stimmrechte, durch Einbringen von Werten, durch Zeichnung, durch Option, Ankauf, Tausch, Aushandeln, oder auf jegliche andere Art und Weise, sowie deren Verwaltung und Verkauf.

Des Weiteren hat die Gesellschaft zum Zweck den Erwerb und die Verwertung von Rechten des geistigen Eigentums, insbesondere Patenten, Urheberrechten, Markenrechten, Designrechten, Lizenzkonzessionen, sowie deren Verwaltung und Verkauf.

Sie kann auch den Unternehmen in denen sie Interessen erwirbt, sowie Dritten, jegliche Unterstützung und finanzielle Hilfestellung zuwenden, dies auch unter der Form von Darlehen, Vorschüssen, Garantien, sowie sie auch Mittel leihen kann, sogar durch Ausgabe von Anleihen, oder sich anders verschulden um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen.

Sie kann generell jegliche Maßnahmen nehmen, sowie alle Transaktionen ausführen, welche der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „Newcoventure International Holding S.à r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsiebzigtausend Euro (75.000.-€), und ist eingeteilt in fünfundsiebzigtausend (75.000) Gesellschaftsanteile von je einem Euro (1.- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an die Gesellschaft mit beschränkter

Haftung arbor UG,

vorgenannt,

fünfundzwanzigtausend Anteile 25.000

2) an Herrn Frank BRAUN,

vorgenannt,

fünfundzwanzigtausend Anteile 25.000

3) an die Gesellschaft mit beschränkter

Haftung SlateNetwork GmbH,

vorgenannt,

fünfundzwanzigtausend Anteile 25.000

Total: fünfundsiebzigtausend Anteile 75.000

Alle Anteile wurden voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von fünfundsiebzigttausend Euro (75.000.- €) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der letzten drei vorangegangenen Geschäftsjahren additiv der kumulierten stillen Reserven und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahren existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der letzten vorangegangenen Geschäftsjahre additiv der kumulierten stillen Reserven im jeweiligen Bezugszeitraum.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist. Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen ist die Einstimmigkeit erforderlich, für alle anderen Änderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparanten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2015.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf vierzehnhundert Euro (1.400.- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten und nehmen folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill sein.
- 2) Herr Thorsten Martin SCHIEFER, vorbenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Newcoventure Holding International S.à r.l.“ ernannt.
- 3) Herr Philippe STANKO, geboren am 15. Januar 1977 in Wittlich, Deutschland, geschäftsansässig in 31, Op der Heckmill, L-6783 Grevenmacher, wird zum Bevollmächtigten der täglichen Geschäftsführung ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Für Aufgaben der täglichen Geschäftsführung kann die Gesellschaft ausserdem auch durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten der täglichen Geschäftsführung verpflichtet werden.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Bevollmächtigten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. STANKO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 05 octobre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015165672/177.

(150182054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Northam CCPF II PropCo (Meadowvale) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 200.494.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before Us Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Northam CCPF II Holding S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered under the number 168.402 with the Luxembourg Trade and Companies Register section B,

here represented by Mrs Caroline RAMIER, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of one proxy given under private seal dated September 21, 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "Northam CCPF II PropCo (Meadowvale) S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand-Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorized to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to hold interests and participations in:

3.1.1 Luxembourg or foreign entities the sole object and purpose of which is, according to their articles or constitutional documents, to acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate ("Real Estate Companies"); and/or

3.1.2 Luxembourg or foreign entities the sole object of which is, according to their articles or constitutional documents, to hold interests and participations in Real Estate Companies.

3.2 To serve the object of the Company, the Company may perform all operations and all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose, by, including but not limited to, granting of loans to companies within the meaning of 3.1 above, in which it has a direct or indirect interest and by encumbering its assets and assigning and pledging claims from legal relationships relating to its assets as security for loans taken up by the Company, it being understood that (i) as long as the Company is a direct or indirect subsidiary of Northam Property Funds Management S.à r.l. acting on behalf of Northam Property Funds FCP-FIS - Northam Canadian Commercial Property Fund II, the Company will only enter into such transactions which do not result in a breach of the management regulations applicable to Northam Property Funds FCP-FIS - Northam Canadian Commercial

Property Fund II and (ii) the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company's object is also to directly invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital of the Company is fixed at twenty-five-thousand Canadian dollars (CAD 25,000.-) divided into twenty-five-thousand (25,000) shares with a nominal value of one Canadian dollar (CAD 1.-) per share (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any manager.

Art. 11. Delegation and Agent of the Sole Manager or of the Board of Managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman.

12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General Meeting of Shareholders

Art. 13. Powers of the General Meeting of Shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business Year

Art. 14. Business Year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Northam CCPF II Holding S.à r.l.	25,000 Shares
Total:	25,000 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twenty-five-thousand Canadian dollars (CAD 25,000.-) corresponding to a share capital of twenty-five-thousand Canadian dollars (CAD 25,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named party, represented as state above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined period:

- Mr. Patrick W.A. Handreke, born in Hamburg, Germany on the 30th of March, 1964, having his professional address at 2 Carlton Street, Suite 909, Toronto, Ontario, M5B 1J3, Canada;

- Mr. Dermot Mulvin, born in Dublin, Ireland, on the 14th of January 1973, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Thomas Melchior, born in Merzig, Germany on the 14th of April, 1964, having his professional address at 334, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour de septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Northam CCPF II Holding S.à r.l., une société à responsabilité constituée et régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 168.402,

ici représentée par Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 21 septembre 2015.

Cette procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera jointe au présent acte pour être soumise aux autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant qu'il acte les statuts d'une "société à responsabilité limitée".

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Northam CCPF II PropCo (Meadowvale) S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après ces "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification de ces Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société, est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de cette Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est de détenir des intérêts et participations dans

3.1.1 des entités luxembourgeoises ou étrangères dont le seul objet et le but est, conformément à leurs statuts ou documents constitutifs, d'acquérir, détenir, gérer, développer, louer et disposer de biens immobiliers ("Sociétés Immobilières"); et/ou

3.1.2 des entités luxembourgeoises ou étrangères dont le seul objet est, conformément à leurs statuts ou documents constitutifs, de détenir des intérêts et participations dans des Sociétés Immobilières.

3.2 Pour satisfaire l'objet de la Société, la Société peut réaliser toutes opérations et transactions nécessaires à la réalisation de son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement visant à accomplir son but, incluant, mais sans se limiter à, le fait d'accorder des prêts à des sociétés au sens du paragraphe 3.1 ci-dessus, dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, et en grevant ses actifs et en demandant l'attribution et le nantissement découlant des rapports légaux en vertu de ses actifs comme garantie des prêts consentis par la Société, en prenant en compte le fait que (i) aussi longtemps que la Société est une filiale directe ou indirecte de Northam Property Funds Management S.à r.l. agissant pour le compte du Northam Property Funds FCPFIS - Northam Canadian Commercial Property Fund II, la Société n'entrera uniquement que dans des transactions n'entraînant pas une violation du règlement de gestion applicable à Northam Property Funds FCPFIS - Northam Canadian Commercial Property Fund II et (ii) la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 L'objet de la Société est aussi d'investir directement, d'acquérir, de détenir, de gérer, de développer, de louer et de disposer des biens immobiliers.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars canadiens (CAD 25.000,-) divisés en vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1.-) et ci-après dénommées les "Parts". Les détenteurs de Parts Sociales sont dans leur ensemble désignés ci-après les "Associés".

5.2 En complément au capital social, il peut être mis en place un compte de prime dans lequel toute prime d'émission payée pour toute part sera versée. Le montant de ce compte de prime est à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits équivalents.

5.4 La Société peut procéder au rachat des ses propres parts dans les limites posées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales de la Société détenues par l'Associé unique sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Titre II. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution des associés. Dans le cas d'un seul gérant, il sera fait référence à celui-ci comme "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constitueront le conseil de gérance (ci-après "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par décision des associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes de cet article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou ces Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique dans le cas d'un Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par son Gérant Unique en cas d'un Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

Art. 11. Délégation et Agent du Gérant Unique.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance pourra valablement débattre et prendre des décisions sans avis préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncé aux requis et formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant peut agir lors d'une réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par lettre un autre gérant comme son proxy. Un Gérant peut également nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone en le confirmant plus tard par écrit.

12.4 Le Conseil de Gérance pourra valablement débattre et prendre des décisions si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple.

12.5 L'utilisation d'un équipement de vidéoconférence et de conférences téléphoniques pourra être autorisée dans la mesure où chaque Gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres Gérants participants utilisant ou non cette technologie, et chaque Gérant participant sera considéré comme présent et pourra être autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par l'ensemble des gérants, est valide comme si celle-ci avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoqué et tenu. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant chacun le même contenu signé par l'ensemble des membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les minutes d'une réunion d'un Conseil de Gérance seront signées par le président.

12.8 Les extraits seront certifiés par l'un des Gérants ou toute personne nommée par l'un des Gérants ou durant la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant ces Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance, et celui-ci ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 précité.

15.4 Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) ces sommes distribuées qui ne correspondraient pas aux profits effectivement générés seront remboursées par les Actionnaires.

Titre VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Northam CCPF II Holding S.à r.l.	25.000 Parts Sociales
Total:	25.000 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille dollars canadiens (CAD 25.000,-) correspondant à un capital de vingt-cinq mille dollars canadiens (CAD 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentée comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés comme Gérants de la Société pour une période illimitée:

- Monsieur Patrick W.A. Handreke, né à Hamburg, Allemagne, le 30 mars 1964, ayant son adresse professionnelle à 2 Carlton Street, Suite 909, Toronto, Ontario, M5B 1J3, Canada;

- Monsieur Dermot Mulvin, né à Dublin, Ireland, le 14 janvier 1973, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Thomas Melchior, né à Merzig, Allemagne, le 14 avril 1964, ayant son adresse professionnelle à 334, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22947. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015165673/397.

(150182389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Nouvelle Abadà Capoeira Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 10, boulevard Pierre Dupont.

R.C.S. Luxembourg F 10.539.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le 16 Septembre

se sont réunis:

1. Ramos de Oliveira Uelington, demeurant à 10, boulevard Pierre Dupont 1430 à Luxembourg, éducateur sportif de nationalité brésilienne;

2. Francisco Da Graça Silva Danielson, demeurant à 13, rue Claire Fontaine à 9220 à Diekirch, éducateur sportif, de nationalité portugaise;

3. Nelida Rosalina RAMOS demeurant à 10, boulevard Pierre Dupont 1430 à Luxembourg, éducateur sportif de nationalité capverdienne

Lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui ultérieurement en deviendront membres, une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée. Cette association sera régie par les statuts qui vont suivre.

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, une association sans but lucratif sous la dénomination Nouvelle Abadà Capoeira Luxembourg, a.s.b.l., le tout, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social est fixé à L-1430 Luxembourg, 10, boulevard Pierre Dupont.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par décision à la majorité simple des voix de l'assemblée générale.

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir la valorisation de l'art de la Capoeira et de la culture brésilienne, par le biais d'activités sportives et culturelles, de représentations, de démonstrations, de conférences. Pour atteindre son but, elle peut créer, gérer, reprendre toutes les oeuvres, toutes les acquisitions opportunes et prendre d'une manière quelconque toute initiative poursuivant le même but.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Membres

Art. 5. L'association se compose:

- a. des membres effectifs qui ont seuls la qualité de membre au sens de la loi du 21 avril 1928
- b. des membres sportifs qui sont les pratiquants de la capoeira en régularité de cotisation et de licence de la part de la fédération sportive nationale dont l'association relève le cas échéant
- c. les membres honoraires ou donateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Art. 6. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Toute personne manifestant sa volonté d'adhérer à Nouvelle Abadà Capoeira Luxembourg a.s.b.l. en respectant les présentes dispositions, peut devenir membre effectif, en faisant la demande auprès du conseil d'administration qui décidera souverainement de l'admission. Le refus d'admission ne doit pas être motivé. Le montant de la cotisation annuelle ordinaire est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire sous proposition du conseil d'administration. Il ne peut pas être supérieur à 100€.

Le conseil d'administration termine les conditions d'admission des membres sportifs, des membres honoraires et des membres donateurs.

Tous les membres ayant payé leur cotisation annuelle jouissent des mêmes droits et avantages lors de l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation annuelle ordinaire est fixé par décision de l'assemblée générale annuelle ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois

Art. 8. Seuls les membres effectifs auront le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires à l'exclusion de tous les autres membres. Les membres sportifs, honoraires ou donateurs n'ont ni le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ni le droit de vote.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra créer d'autres catégories de membres, lesquels n'auront toutefois pas le droit de participer au vote des assemblées générales, ce droit appartenant en exclusivité aux seuls membres actifs.

La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration
- par le non paiement de la cotisation
- par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale sur rapport du conseil d'administration

Un membre démissionnaire ou exclu et les ayants-droit d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le fond social. Ils ne peuvent notamment ni réclamer le remboursement des cotisations ou de dons, ni faire valoir leur droit sur l'existence ou le patrimoine de l'association. Ils ne peuvent réclamer aucun compte, ni faire apposer les scellés, ni requérir inventaire.

Titre III. - Le conseil d'administration

Art. 10. L'association est placée sous la direction et la gestion d'un conseil d'administration composé de 3 administrateurs au moins et de 11 au maximum.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux pour une durée de 4 ans, renouvelable indéfiniment, dont au moins un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. D'autres postes peuvent être créés suivant les besoins de gestion par le conseil d'administration. En cas de vacance de poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil pourvoit au remplacement de l'administrateur dont le poste est devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire. Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 15 jours avant assemblée générale.

L'association peut s'adjoindre de un ou plusieurs conseils d'experts (médecins, pédagogues, kinésithérapeutes) dont les membres peuvent mais ne doivent pas être membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de au moins deux administrateurs; il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente. Le conseil d'administration peut cependant également statuer par lettre circulaire, télécopie circulaire ou email.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises si la moitié de ses membres est présente ou représentée par procuration conférée à un autre membre présent. Elles seront prises à la majorité des voix présentes, en cas

de partage la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Le président préside le conseil d'administration ainsi que les assemblées générales de droit.

Art. 13. L'association est valablement engagée par la signature du président seul, les autres administrateurs ne peuvent engager l'association que conjointement avec la signature du président.

Titre IV. - L'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année le courant du mois d'octobre au siège social, au jour et à l'heure fixée par le conseil d'administration. Elle est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres représentants.

Art. 15. La convocation à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se fera soit par voie de courrier à la poste, soit par voie de courrier électronique, soit par avis remis ou donné à la personne ou à domicile, indiquant l'ordre du jour deux semaines avant la date fixée. L'ordre du jour, le lieu et la date de l'assemblée générale seront fixés par le conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration a le droit de convoquer à tout moment une assemblée générale. Il a l'obligation de la convoquer dans un délai d'un mois sur demande écrite de 1/5 des membres actifs (ayant le droit de vote) de l'association.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix, sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts.

Art. 18. L'Assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants: les modifications statutaires;

- la dissolution de l'association;
- la nomination ou la révocation des administrateurs;
- l'exclusion d'un membre;
- La décision de toute fusion avec une autre association, ceci par le biais d'une résolution prise à la majorité simple des membres présents;

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générales sur:

- les modifications statutaires,
- l'exclusion d'un membre,
- la dissolution volontaire de l'association,

ne pourront être prises qu'en conformité avec les articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 20. Avec l'accord du conseil d'administration, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président du conseil.

Titre V. - Règlements internes

Art. 22. L'assemblée générale peut voter des règlements internes réglant certains aspects de la vie associative, qui ne sont pas déjà prévus ou traités par les présents statuts. Pour délibérer valablement de l'adoption, de la modification ou de l'abolition d'un nouveau règlement interne ou d'un règlement existant, deux tiers des membres actifs devront être présents. L'adoption, la modification et l'abolition se feront à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 23. Les propositions de création, de modification ou d'abolition des règlements internes seront transmises aux membres par le conseil d'administration sous forme écrite, soit par courrier postal ou électronique, ou remis en mains propres, 30 jours au moins avant la délibération prévue, concurremment avec l'ordre du jour annonçant la délibération et le vote sur ce règlement interne. La proposition initiale pourra être modifiée au cours de la délibération.

Art. 24. Chaque membre a le droit de soumettre des propositions de création, de modification ou d'abolition du ou des règlements internes, qui seront examinées par le conseil d'administration, qui transférera les propositions aux membres et fixera la date et l'heure de la délibération.

Titre VI. - Comptes annuels

Art. 25. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 26. L'assemblée générale ordinaire fixe chaque année la cotisation annuelle et vote sur l'approbation des comptes et la décharge accordée aux membres du conseil d'administration sur rapport s'un réviseur de caisse désigné par l'assemblée générale ordinaire précédente

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 27. La dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres effectifs de l'association qu'à la condition de majorité et de quorum de 2/3. En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, les fonds

de l'association, après acquittement du passif, seront affectés à une autre association sans but lucratif, désigner à la majorité simple des voix des membres effectifs lors de l'assemblée générale décidant de la dissolution.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 28. Tous les cas non prévus par la loi, les statuts ou le statut interne sont tranchés par le Conseil d'administration.
Signatures.

Référence de publication: 2015165674/134.

(150182295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Navilux Schiffahrt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 15A, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 101.065.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165675/9.

(150182364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Oneworld Energy (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.919.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth of September,
before us, Maître Pierre Probst, notary, residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

WElink GLOBAL LTD. HONG KONG, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at 2205, Prudential Tower, The Gateway, 21, Canton Road, Kowloon, Hong Kong,

(the „Shareholder“),

here represented by Mr. Yves WALLERS, accountant, residing professionally in L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy;

by virtue of a proxy given in Dublin, on the 21 of September 2015,

said proxy, after been signed „ne varietur“ by the proxy holder of the Shareholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of „ONEWORLD ENERGY (EUROPE) S.à r.l.“, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, with registered office at L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated following a notarial deed enacted on 5 December 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 241 on 30 January 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 134.919.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 17 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 472 on 12 March 2011.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To change the Company's registered office to L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy
- 2 To accept the resignation as managers from Quinn Robert, Wolf Marie-Sybille and Kampian Peter.
- 3 To confirm Mr. Barry O'NEILL as manager
- 4 To nominate Mrs Valentine O'SULLIVAN as manager
- 5 To fix the signature powers of the managers 6 Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of the shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

First Resolution

The general meeting of the shareholders resolves to transfer the registered office of the Company, with effect as of today, to the following address: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

As a consequence, the general meeting of shareholders resolves to amend article four point one (4.1) of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg.”

Second Resolution

The general meeting of the shareholders resolves to accept the resignation as managers from Quinn Robert, Wolf Marie-Sybille et Kampian Peter with discharge for the exercise of their duty.

Third Resolution

The general meeting of the shareholders resolves to confirm Mr. Barry O'NEILL as manager.

Fourth Resolution

The general meeting of the shareholders resolves to appoint as manager of the company Mr. Valentine O'SULLIVAN, manager, born on the 14th February 1973 in Corcaigh/Cork (Ireland), residing in Ireland Co. Wicklow, Roundwood, 12, Djouce Meadow.

Fifth Resolution

The general meeting of the shareholders decides that the company will be engaged by the signature of one of his managers.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately eight hundred fifty euro (EUR 850.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Ettelbruck, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

WELink GLOBAL LTD. HONG KONG, une société créée suivant les lois du territoire de Hong Kong, ayant son siège social à 2205, Prudential Tower, The Gateway, 21, Canton Road, Kowloon, Hong Kong,

ici représenté par M. Yves WALLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy;

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 septembre 2015 à Dublin (Irlande), laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Le porteur de parts a requis le notaire instrumentaire de documenter qu'il est le seul porteur de parts de „ONEWORLD ENERGY (EUROPE) S.à r.l.“, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euro), représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II (Grand Duché de Luxembourg), créée par un acte notarié du 5 décembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 241 du 30 janvier 2008, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 134.919.

Ces statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié daté du 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 472 le 12 mars 2011. réunis en assemblée générale et déclarant que cette assemblée peut valablement délibérer, ont pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé décide en assemblée générale de transférer le siège social de Luxembourg à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, et en conséquence décide de modifier l'article 4 (premier alinea) des statuts comme suit:

« Art. 4. (premier alinea). Le siège social de la Société est établi à Ettelbruck.»

Deuxième résolution

L'associé décide en assemblée générale d'accepter la démission comme de gérants de Quinn Robert, Wolf Marie-Sybille et Kampian Peter et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs fonctions

Troisième résolution

L'associé décide en assemblée générale de confirmer le mandat de Monsieur Barry O'NEILL comme gérant.

Quatrième résolution

L'associé décide en assemblée générale de nommer comme nouveau gérant Monsieur Valentine O'SULLIVAN, manager, né le 14 février 1973 à Corcaigh/Cork (Ireland), demeurant en Irlande, Co. Wicklow, Roundwood, 12, Djouce Meadow.

Cinquième résolution

L'associé décide en assemblée générale que la société sera valablement engagée par la signature d'un seul gérant.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 850,00 €.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Yves WALLERS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 25 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15906. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165684/123.

(150182701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Orion IV European 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.707.

In the year two thousand fifteen, on the sixteenth day of September.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173948 (the "Sole Member"),

here represented by Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 15 September 2015.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Orion IV European 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), formerly known as Orion III European 10 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered

office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 160707, incorporated pursuant to a notarial deed dated 15 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 July 2011 number 1683.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28 November 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 27 December 2014 number 3994.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of sixty thousand euros (EUR 60,000.-) so as to raise it from its current amount of six hundred sixty thousand and five hundred euros (EUR 660,500.-) up to seven hundred twenty thousand and five hundred euros (EUR 720,500.-) through the issue of sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in kind;

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company; and

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of sixty thousand euros (EUR 60,000.-) so as to raise it from its current amount of six hundred sixty thousand and five hundred euros (EUR 660,500.-) up to seven hundred twenty thousand and five hundred euros (EUR 720,500.-) through the issue of sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in kind.

The sixty thousand (60,000) new shares issued have been entirely subscribed by the Sole Member for the aggregate amount of six million euros (EUR 6,000,000.-).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in kind consisting of a receivable of the amount of six million euros (EUR 6,000,000.-). Proof of the existence and the value of such contribution in kind has been produced to the undersigned notary by a valuation certificate issued by the board of managers of the Company signed on 14 and 15 September 2015.

The total contribution in the amount of six million euros (EUR 6,000,000.-) shall be allocated as follows:

- sixty thousand euros (EUR 60,000.-) to the share capital of the Company; and
- five million nine hundred and forty thousand euros (EUR 5,940,000.-) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at seven hundred twenty thousand and five hundred euros (EUR 720,500.-), divided into seven hundred twenty thousand and five hundred (720,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the “Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at three thousand seven hundred euro (EUR 3,700).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize septembre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173948, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Orion IV European 1 S.à r.l. (ci-après la "Société"), anciennement dénommée Orion III European 10 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160707, constituée suivant un acte notarié en date du 15 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 juillet 2011 sous le numéro 1683.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné daté du 28 novembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 décembre 2014 sous le numéro 3994.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) pour le porter de son montant actuel de six cent soixante mille cinq cents euros (EUR 660.500,-) à sept cent vingt mille cinq cents euros (EUR 720.500,-) par l'émission de soixante mille (60.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en nature;

2. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) pour le porter de son montant actuel de six cent soixante mille cinq cents euros (EUR 660.500,-) à sept cent vingt mille cinq cents euros (EUR 720.500,-) par l'émission de soixante mille (60.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en nature.

Les soixante mille (60.000) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-). La preuve de l'existence et la valeur de cet apport en nature a été fournie au notaire soussigné par un certificat d'évaluation émis par le conseil de gérance de la Société les 14 et 15 septembre 2015.

L'apport global d'un montant de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) est affecté comme suit:

- soixante mille euros (EUR 60.000,-) au capital social de la Société; et
- cinq millions neuf cent quarante mille euros (EUR 5.940.000,-) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital émis de la Société est fixé à sept cent vingt mille cinq cents euros (EUR 720.500,-) divisé en sept cent vingt mille cinq cents (720.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ trois mille sept cents euros (EUR 3.700).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Feitler, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 septembre 2015. GAC/2015/7977. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165685/129.

(150182239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

LogicNow TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7a, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 188.688.

Der Jahresabschluss vom 25. Juni 2014 bis 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165592/10.

(150182499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Lucenz SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 199.211.

L'an deux mille quinze,

le vingt-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «Lucenz SA, SPF» (la «Société»), une société de gestion de patrimoine familial (SPF) établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 199 211, constituée sous forme d'une société anonyme, suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 05 août 2015, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation.

2. Nomination de «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40312).

3. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire de la Société.

4. Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTER-CONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40312),
comme seul liquidateur (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Les Associés décident d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. MANTI, A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22499. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015165595/69.

(150182590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

**Potsdamer Plarz A4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxembourg Investment Company 92 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.124.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l. (formerly Luxembourg Investment Company 88 S.à r.l.) a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party holds all the shares (the Sole Shareholder) in the share capital of Luxembourg Investment Company 92 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), which registration with the Luxembourg Register of Trade and Companies is pending (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, on September 14, 2015, which deed is not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the name of the Company from "Luxembourg Investment Company 92 S.à r.l." to "Potsdamer Platz A4 S.à r.l." and consequently to amend article 4 of the Articles, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 4.** The company will assume the name of "Potsdamer Platz A4 S.à r.l." a private limited liability company."

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend the third paragraph of Article 12 of the Articles of the Company as follows:

" **Art. 12. (...)**

(third paragraph):

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or if there is more than one, by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

(...)

Third resolution

As a result of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "Potsdamer Platz A4 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private instrument. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferrable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or if there is more than one, by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting and have waived the convening requirements and formalities.

In case of plurality of managers, meetings of the board of managers will be validly held provided that the majority of managers are present (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

Resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by a general meeting of members owning more than half of the share capital, save a higher majority is provided in these articles or by applicable law. In case the number of members is less than twenty-five, article 193 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended are satisfied.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. from its office as sole manager of the Company with immediate effect and to grant it full discharge (quitus) for the performance of its duties as manager from the date of its appointment until the date hereof.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as managers with effect as of the date hereof and for an indefinite period of time:

- Mr. Andrew O'SHEA, manager of companies, born on August 31, 1981 in Dublin (Ireland), residing professionally in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Mr. Luc LEROI, manager of companies, born on October 26, 1965 in Rocourt, (Belgium), residing professionally at 13A, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen.

- Mr. Damian WARDE, manager of companies, born on February 19, 1950 in Galway, (Ireland), with private address at 22 rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933, Luxembourg.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address to 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the date hereof.

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BOP Potsdamer Platz Holdings S.à r.l, a société à responsabilité limitée, existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante détient toutes les parts sociales (l'Associé Unique) dans le capital social de Luxembourg Investment Company 92 S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) et dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 septembre 2015, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Luxembourg Investment Company 92 S.à r.l.» en «Potsdamer Platz A4 S.à r.l.» et en conséquence, de modifier l'article 4 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «Potsdamer Platz A4 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le troisième alinéa de l'Article 12 des Statuts comme suit:

« **Art. 12.** (...)»

(troisième paragraphe):

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de refondre les Statuts dans leur intégralité, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Potsdamer Platz A4 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être créé des succursales, ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux conditions et formalités de convocation.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de gérants sont présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par l'assemblée des associés représentant plus de la moitié du capital social, sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts ou par la loi applicable.

Si le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq, l'article 193 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2016.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée sont remplies.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat et de lui conférer entière décharge pour l'exécution de son mandat depuis sa nomination jusqu'à cette date.

Cinquième résolution

L'Associés Unique décide de nommer à la date de ce jour et pour une durée illimitée les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Monsieur Andrew O'SHEA, gérant de sociétés, né le 31 août 1981 à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Luc LEROI, gérant de sociétés, né le 26 octobre 1965 à Rocourt, (Belgique), demeurant professionnellement au 13A, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen.

- Monsieur Damian WARDE, gérant de sociétés, né le 19 février 1950 à Galway, (Irlande), demeurant professionnellement au 22 rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933, Luxembourg.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date de ce jour.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30844. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165598/339.

(150182697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Brasero Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 116.297.

Il est signalé que Luxfiducia S.à r.l., établie au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg et inscrite au R.C.S. sous le numéro B 71529, a été nommée dépositaire des actions au porteur et du registre des actions au porteur de la société BRASERO PARTICIPATIONS S.A. inscrite au R.C.S. sous le numéro B116297 et dont le siège social est au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164451/12.

(150181511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

BTG Pactual E&P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.053.652.001,71.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 178.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164452/10.

(150181226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

"GIG Grundbesitz Immo C S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 154.909.

Veillez prendre note du changement de l'adresse des associés suivants:

GIG Grundbesitz Beteiligungs S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 184 768

GIG Grundbesitz Immobilien S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 184 769

Luxembourg, le 06 Octobre 2015.

Pour GIG Grundbesitz Immo C S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015164663/19.

(150181408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

GIG Grundbesitz Immo D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 196.388.

Veillez prendre note du changement de l'adresse des associés suivants:

GIG Grundbesitz Beteiligungs S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 184 768

GIG Grundbesitz Immobilien S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 184 769

Luxembourg, le 06 Octobre 2015.

Pour GIG Grundbesitz Immo D S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015164664/19.

(150181414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

C.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 55.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164456/9.

(150181785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

C.T. - A & A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49-51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 74.654.

Les comptes annuels au 31/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015164457/10.

(150181172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Carbón S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 185.474.

EXTRAIT

La société prend acte du changement d'adresse de ses gérants actuellement en fonction, à savoir:

- Madame Sybille Schröder-Castendyck, vers l'adresse suivante: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann;
- Monsieur Michael Schröder-Castendyck, vers l'adresse suivante: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann;
- Monsieur Volker Becker, vers l'adresse suivante: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

V. Becker

Référence de publication: 2015164460/16.

(150181760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Chiltern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.063.

EXTRAIT

La société prend acte du changement d'adresse de ses administrateurs actuellement en fonction, à savoir:

- Madame Sybille Schröder-Castendyck, vers l'adresse suivante: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann;
- Monsieur Michael Schröder-Castendyck, vers l'adresse suivante: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann;
- Monsieur Volker Becker, vers l'adresse suivante: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

V. Becker

Référence de publication: 2015164461/16.

(150181773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Chinese HK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.763.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale de La Société en date du 6 octobre 2015:

1. Nomination du nouveau Gérant de La Société avec date effective le 17 juillet 2014 et pour une durée indéterminée: Monsieur Wayne Fitzgerald, né le 11 mai 1976 à Waterford, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015164462/14.

(150181824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

HDL Enterprises, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 177.883.

EXTRAIT

En date du 25 septembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

1. De prendre connaissance de la démission de Monsieur William Craig Costantino de son poste de gérant de catégorie A, avec effet au 25 septembre 2015; et

2. D'approuver la nomination de Monsieur David Benjamin Richa, né le 22 décembre 1970 en Indiana, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle sis au 2455 Paces Ferry Road, Building B-12, Atlanta, Géorgie 30339, États-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la société avec effet au 25 septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Duane A. Portwood, gérant de catégorie A;
- M. David Benjamin Richa, gérant de catégorie A;
- M. Luc Sünnen, gérant de catégorie B;
- M. Christophe Fender, gérant de catégorie B; et
- M. Marcel Stephany, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164728/24.

(150181816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Cienega Holding S.à.r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 197.297.

Veillez prendre note de la démission du gérant suivant avec effet du 05 octobre 2015:

- Madame Muriel Basso, eu qualité de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Muriel Basso

Gérant

Référence de publication: 2015164463/13.

(150181292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Citigroup Global Markets Funding Luxembourg GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 169.149.

Monsieur Laurent Dimanche, gérant, a pour adresse professionnelle le 31, Z.A. Bourmicht L-8070 Bertrange.

Bertrange, le 6 octobre 2015.

Citigroup Global Markets Funding Luxembourg GP S.à r.l.

Référence de publication: 2015164465/10.

(150181445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Clemalux S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.146.

Extrait des résolutions prises par le gérant en date du 30 juillet 2015

Il est décidé de transférer le siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164466/13.

(150181282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

European Clinics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.615.

EXTRAIT

En date du 1^{er} octobre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission, avec effet au 1^{er} octobre 2015, de Monsieur Michaël Goosse, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, de son poste de gérant.

2. Nomination de Monsieur Nicolas Poncelet, né le 16 juin 1979 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Il est à noter que le siège social de l'associé unique de la Société est désormais 95 Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015164563/18.

(150181293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Clement & Weyer Consulting S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 189.469.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés du 23 septembre 2015:

Les associés de la société en nom collectif Clement & Weyer Consulting, S.e.n.c. ont décidé ce qui suit:

Les associés ont décidé de transférer le siège social de la Société au 28, rue de Capellen - L-8279 HOLZEM, avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé en deux exemplaires, le vingt-trois septembre deux mille quinze à Holzem.

Clement Sven / Weyer Jerry.

Référence de publication: 2015164467/13.

(150181832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Coller International Partners VII Luxembourg GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 199.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164470/10.

(150181329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Commerz Funds Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164472/10.

(150180945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

CSC Computer Sciences S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 22.979.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 septembre 2015

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes au 31 mars 2016:

- Monsieur William L. DECKELMAN, Vice Président, demeurant au 8210, Crestwood Heights Drive, The Lofts, # 414, Mclean, VA 22102, États-Unis;

- Monsieur Marc HEEREN, directeur général adjoint, demeurant 6, Sint-Michielsstraat, B-3020 Herent, administrateur délégué;

- Monsieur Philippe JAEKEN, directeur général adjoint, demeurant 254 rue Grandchamp, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2021:

- Deloitte & Touche, Réviseurs d'Entreprises s.c.c., inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0429.053.863, ayant son siège social à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164521/21.

(150181330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Concilium (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.452.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164473/10.

(150180917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.
